**RÉPUBLIQUE FRANCAISE** *DEL-2022-031*

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil d'Administration**

**SÉANCE DU 22 MARS 2022**

**L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-DEUX MARS,**

**à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.**

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.**

**Etait absente : Sophie FOUCHER-MAILLARD.**

**OBJET : Action sociale – Dispositif d'aide « Epargne vacances » - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et l'association Vacances & familles – Année 2022.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La CAF de Maine-et-Loire et le CCAS d'Angers, en partenariat avec l'association Vacances & Familles, souhaitent mettre en place un dispositif visant à permettre à des Angevins, en situation de fragilité, d'être soutenus dans leurs projets de départ en vacances.

L'objectif est d'accompagner 25 familles angevines dans la préparation de leurs projets et de bonifier l'épargne qu'elles auront réalisée sur une période de 6 à 18 mois.

Sont visées par le dispositif, des familles monoparentales dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € et ayant au moins un enfant à charge de moins de 21 ans. Ces familles n'ont pas la garde habituelle de leur(s) enfant(s), mais exercent l'autorité parentale.

En épargnant entre 15 et 50 € par mois, les familles peuvent mettre de côté de 90 à 900 €, bénéficiant alors d'une bonification de 45 à 450 € versée par le CCAS, ainsi qu'une bonification identique versée par la CAF.

Pour permettre à Vacances & familles d'accompagner ces personnes, le CCAS et la CAF versent conjointement (à parité) une subvention de 250 € par famille accompagnée.

Accusé de réception préfecture
049-264901138-20220322-DEL-2022-031-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

Les crédits nécessaires à ce dispositif sont inscrits au budget principal 2022 du CCAS, au compte 6562 « Aide aux vacances ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, la convention avec la CAF de Maine-et-Loire et Vacances & familles et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220322-DEL-2022-031-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

# CONVENTION DE PARTENARIAT

# EPARGNE VACANCES

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220322-DEL-2022-031-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

**Entre les soussignés,**

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers,** sis Boulevard de la Résistance et de la Déportation – BP 80011 – 49020 Angers Cedex 02, représenté par Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président,

Désigné ci-dessous par « CCAS »

D'une part,

Et,

**La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire,** sise 32 rue Louis Gain – 49937 Angers Cedex 9, représenté par Madame Laurence HAUCK, Directrice,

Désignée ci-dessous par « CAF »

Et,

**L'association Vacances & Familles,** sise 14 rue de la Beaune – 93100 Montreuil, représentée par Monsieur Frédéric MALLOZZI, Président,

Désignée ci-dessous par « Vacances & Familles »

D'autre part

**Préambule**

**La Ville d'Angers** et son **Centre communal d'action sociale (CCAS)** ont la volonté de mieux répondre aux besoins des Angevins ; dans ce cadre elle a pour ambition de permettre aux Angevins en situation de fragilité d'être soutenus dans leurs projets de départ en vacances.

**La CAF**, à travers sa politique familiale, soutient la fonction parentale et favorise les relations parents/enfants. C'est dans ce cadre qu'elle soutient les familles dans leurs projets de départ en vacances.

**L'association Vacances et Familles** s'adresse à des familles que les conditions de vie défavorisent (en priorité pour un premier départ). Elle leur propose, dans le cadre de leur projet familial de vacances, un accompagnement avant, pendant et après le séjour, qui favorise une plus grande émancipation et, à terme, un départ en autonomie. Elle permet également de renforcer les liens intergénérationnels.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220322-DEL-2022-031-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

**DANS CES CONDITIONS, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs et modalités de collaboration entre le CCAS, la CAF et Vacances & Familles en vue de soutenir des familles sur les quartiers de la ville d'Angers dans leurs démarches d'épargne pour un départ en vacances.

Elle vise à accompagner 25 familles et fera l'objet d'une évaluation au premier trimestre 2022. Celle-ci permettra d'ajuster le dispositif, voire de le développer pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de familles.

## Article 2. Objectifs de la convention

Dans une volonté commune d'améliorer le départ en vacances des familles, le CCAS, la CAF et Vacances & Familles s'engagent à :

- mutualiser leur soutien financier d'aide au départ en vacances afin de soutenir les familles dans leur démarche d'épargne,
- bonifier l'épargne pour le départ en vacances et ainsi réduire leur reste à charge,
- communiquer sur l'action entreprise conjointement auprès des partenaires et des publics,
- évaluer l'impact des actions menées en partenariat,
- le projet de départ en vacances devra se dérouler en métropole uniquement.

## Article 3. Public ciblé

Des familles monoparentales habitant des quartiers de la Ville d'Angers :

- ayant un projet de départ en vacances en familles,
- allocataires ayant au moins un enfant à charge de moins de 21 ans,
- n'ayant pas la garde habituelle de leur(s) enfant(s) mais ayant l'exercice de l'autorité parentale,
- dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €,
- en capacité d'épargner une somme entre 15 et 50 € par mois, sur une période minimale de 6 mois. Cette période pourra être étendue pour atteindre une durée maximale de 18 mois en fonction du projet de la famille. La famille aura obligation de financer au minimum 25 % du coût global de l'hébergement et du transport.

## Article 4. Modalités de la bonification

Le montant de l'épargne réalisée chaque mois par les familles est compris entre 15 et 50 €. La bonification versée par le CCAS et la CAF correspond à une bonification de 100 % du montant total épargné par la famille. La restitution du montant de l'épargne et de la bonification se fait selon les modalités précisées dans le contrat signé avec la famille (cf. Annexe).

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220322-DEL-2022-031-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

**Tableau récapitulatif des bonifications en lien avec l'épargne réalisée par les familles**

***Sur 6 mois***

| Epargne réalisée par la famille et par mois | 15 € | 20 € | 25 € | 30 € | 35 € | 40 € | 45 € | 50 € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Palier atteint au bout de 6 mois | 90 € | 120 € | 150 € | 180 € | 210 € | 240 € | 270 € | 300 € |
| Montant bonification CCAS | 45 € | 60 € | 75 € | 90 € | 105 € | 120 € | 135 € | 150 € |
| Montant bonification CAF | 45 € | 60 € | 75 € | 90 € | 105 € | 120 € | 135 € | 150 € |
| Montant disponible de la famille pour son projet | 180 € | 240 € | 300 € | 360 € | 420 € | 480 € | 540 € | 600 € |

***Sur 12 mois***

| Palier atteint au bout de 12 mois | 180 € | 240 € | 300 € | 360 € | 420 € | 480 € | 540 € | 600 € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bonification CCAS + CAF | 180 € | 240 € | 300 € | 360 € | 420 € | 480 € | 540 € | 600 € |
| Montant disponible de la famille pour son projet | 360 € | 480 € | 600 € | 720 € | 840 € | 960 € | 1080 € | 1200 € |

***Sur 18 mois***

| Palier atteint au bout de 18 mois | 270 € | 360 € | 450 € | 540 € | 630 € | 720 € | 810 € | 900 € |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bonification CCAS + CAF | 270 € | 360 € | 450 € | 540 € | 630 € | 720 € | 810 € | 900 € |
| Montant disponible de la famille pour son projet | 540 € | 720 € | 900 € | 1080 € | 1260 € | 1440 € | 1620 € | 1800 € |

- Dans le cas où un imprévu survient :
  - panne de voiture,
  - perte ou retour à l'emploi,
  - factures plus élevées d'assurance, de gaz, d'électricité…
  - changement de situation familiale,
  - problèmes de santé…

- La famille peut mettre fin à son engagement et récupérer la somme épargnée sans bonification.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220322-DEL-2022-031-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

- Les familles qui ne versent plus d'épargne sans explication et sans contact pendant deux mois consécutifs sortent du projet. Leur épargne non bonifiée leur est restituée.

- Les familles engagées pourront continuer à bénéficier de l'accompagnement de Vacances & familles au-delà de la durée maximale de 18 mois et dans la limite de 24 mois. Toutefois, la somme épargnée sur cette période ne sera pas bonifiée par le CCAS et la CAF.

- Les familles ne pourront bénéficier que d'un seul accompagnement bonifié quelque soit sa durée (entre 6 et 18 mois). Un accompagnement avec la réalisation d'une épargne pour un second départ pourra être envisagé mais celui ne pourra donner lieu à une bonification de l'épargne.

## Article 5. Engagements respectifs

L'engagement ci-dessous est précisé pour une année complète et reconductible jusqu'au 31 décembre 2022

**Le CCAS s'engage à :**

- bonifier 50 % du montant épargné par les 25 familles engagées dans ce projet, soit un minimum de 1 125 € (45 € x 25 familles accompagnées sur 6 mois) et un maximum annuel de 7 500 € (300 € x 25 familles accompagnées sur 12 mois) ;
- soutenir Vacances & Familles en lui versant une subvention portant sur l'accompagnement des familles (soit 50 % de 250 € par famille accompagnée), soit un maximum de 3 125 € (125 € x 25 familles accompagnées par an) ;
- prendre à sa charge l'impression des outils de communication de l'action (flyers et affiches).

**La CAF s'engage à :**

- bonifier, dans le cadre d'une aide au projet, 50 % du montant épargné par les 25 familles engagées dans ce projet, pour un minimum de 1 125 € (45 € x 25 familles accompagnées sur 6 mois) et un maximum par an de 7 500 € (300 €x 25 familles accompagnées sur 12 mois) ;
- soutenir Vacances & Familles en lui versant une subvention portant sur l'accompagnement des familles (soit 50 % de 250 € par famille accompagnée), soit un maximum de 3 125 € (125 € x 25 familles accompagnées par an).

**Vacances & Familles s'engage à :**

- étudier lors de l'inscription, les motivations des familles dans le cadre de leurs projets vacances. Ces dernières auront pour obligation de signer un contrat d'engagement réciproque entre Vacances & Familles et la famille, et par délégation les financeurs CCAS et CAF ;
- recevoir individuellement les familles pour recueillir la somme épargnée chaque mois. Cette somme aura été négociée au préalable entre le responsable de Vacances & familles et la famille, en fonction du projet vacances et du budget nécessaire. Un reçu sera remis à chaque famille lors du versement mensuel : 15 € minimum et 50 € maximum ;
- animer 3 fois par an les rencontres collectives avec les familles ;
- garantir le lien entre les professionnels intervenant auprès de la famille dans le cadre d'un accompagnement individuel ;
- tenir une comptabilité analytique et enregistrer chaque mois les sommes perçues sur un compte non rémunéré dédié à l'action « Epargne Vacances » ;
- restituer, à la fin de la période définie, l'épargne totale réalisée par la famille à laquelle s'ajoutera la bonification attribuée par le CCAS et la CAF de Maine-et-Loire.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220322-DEL-2022-031-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

- organiser à l'issue de l'action, en lien avec le CCAS et la CAF, un bilan avec les familles ;
- mentionner les logos des financeurs pour toute communication relative au projet ;
- réaliser un bilan détaillé de l'action réalisée auprès des 25 familles permettant l'évaluation du dispositif et le transmettre à la CAF et au CCAS.

## Article 6. Modalités financières

- **Pour le CCAS :**

- **Versement de la subvention liée à l'accompagnement des familles**
  La subvention sera versée par la CAF et le CCAS sur présentation d'un appel fond semestriel mentionnant le nom des familles accompagnées.

- **Versement de la bonification de l'épargne**
  La bonification de l'épargne sera versée par la CAF et le CCAS à Vacances & Familles sur la base d'un appel de fond indiquant les coordonnées de chaque famille accompagnée, le montant mensuel épargné, la durée de l'épargne, le montant total épargné ainsi que le montant de la bonification attendue.

- Pour la CAF :

- Versement de 50% du montant total de la subvention à la signature par les Parties, soit 5312.50 euros, et versement du reliquat après examen du bilan annuel fourni.

## Article 7. Comité de pilotage – Comité de suivi

- Un comité de pilotage est constitué et se réunit une fois par an afin d'évaluer cette action, et d'envisager les perspectives pour l'année à venir.
  Ce comité de pilotage sera constitué des partenaires financeurs et se réunira 1 fois par an au cours du dernier trimestre de l'année. Pour la CAF, cette représentation sera assurée par le responsable du Relais Angers Agglomération. Pour le CCAS, cette représentation sera assurée par le responsable de l'Accueil Médiation Conseil.

- Un comité de suivi, animé par le responsable de Vacances & Familles, constitué du responsable Accueil Conseil pour le CCAS et du Travailleur Social référent de la CAF, se réunit 2 fois par an afin de suivre, d'ajuster, voire de développer l'action mise en œuvre.

## Article 8. Durée de la convention

- La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties avec une prise d'effet au 1 octobre 2021. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée au regard du bilan réalisé et par reconduction expresse.

- Elle pourra être révisée par avenant, après accord entre les parties contractantes. Elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve d'un préavis d'une durée obligatoire de 3 mois signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220322-DEL-2022-031-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

**Article 9.** **Evolution de la législation**

- En fonction de l'évolution de la législation ou des politiques d'action sociale de chaque partie, la présente convention pourra être modifiée par avenant ou annulée à l'initiative de l'un ou l'autre des partenaires.

**Article 10.** **Litige**

- En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers, le .....

| Pour le CCAS d'Angers, | Pour la CAF de Maine et Loire, | Pour Vacances & Familles, |
|---|---|---|
| Christophe BÉCHU,<br>Maire, Président | Laurence HAUCK,<br>Directrice | Frédéric MALLOZZI,<br>Président |

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20220322-DEL-2022-031-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022